



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 11 mars 2022

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **10 mars 2022** le CONSEIL COMMUNAL (43 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2022 DU 10 JANVIER 2022, à la majorité (oui : 42 / Abstention : 1), portant sur :
 - *Préavis d'intention sur le plan des investissements de la législature 2021-2026*
- Décidant :
 - de prendre acte du plan des investissements pour les années 2021-2026, tel que présenté.

Cette décision n'est pas soumise à référendum.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2022 DU 17 JANVIER 2022, à la majorité (oui : 42 / Abstention : 1), portant sur :
 - *I. Plafond d'endettement et de cautionnement pour les années 2021-2026*
 - *II. Autorisation d'emprunter*
- Décidant :
 - d'adopter le préavis no 02/2022 concernant le plafond d'endettement et de cautionnement s'élevant à CHF 41'000'000.- pour les années 2021-2026;
 - d'autoriser la Municipalité à renouveler les emprunts décrits à la rubrique 4.4 « Situation des emprunts » pour un montant total de CHF 16'500'000.-;
 - d'autoriser la Municipalité à contracter des nouveaux emprunts pour un montant total de CHF 11'240'000.- (41'000'000.- ./ 29'760'000.-) en lui laissant le choix du moment,
 - de l'établissement le plus favorable et de leurs modalités, (en remplacement de l'autorisation déjà obtenue par le préavis no 02/2017)

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Service des finances, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2022/>

onglet séance du 10 mars 2022



D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- assermenté **Madame Fabienne Le Tadic** en tant que Conseillère communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
(LS)
Nathalie Greiner Isabelle Fogoz

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".